

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(=) E C R E T N° 347 /PR/CAB/MIL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

VU

- P. Le Contrôleur Financier & p.o. L'Adjoint
- VU La Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU Le Décret n°144/PR du 22 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°215/PR du 16-5-66 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
- S. Villaca*
10.9.66
L. VILLACA

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En raison des sujétions particulières qui leur sont imposées, les militaires désignés ci-dessous en service à la Présidence de la République percevront à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du Décret n°2/PR/MFB/DB du 5 Janvier 1962 une indemnité forfaitaire mensuelle de CINQ MILLE (5.000) francs chacun.

- Sergent-Chef SOUBA Gilbert
- Maréchal-des-Logis FAGBOHCUN Prosper

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National Chapitre 202-01
Article 1.

ARTICLE 3.- Le Présent décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1966, sera enregistré et publié partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 12 SEPTEMBRE 1966

AMPLIATIONS:

- P. 10
- ME/SOLDE 4
- TRESOR 2
- INTERESSES 2
- J O R D. 1
- S G G. 4

VU

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques

Christophe Soglo
Général Christophe SOGLO

N. Soglo
N. SOGLO